

**RAPPORT N° 05/8-59**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AKTION R**

**AR 208 PARTIE / 7, BOULEVARD VAUBAN A SAINT-DENIS**

L'Association AKTION R, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé au 7, boulevard Vauban à Saint-Denis sur terrain cadastré AR 208 partie.

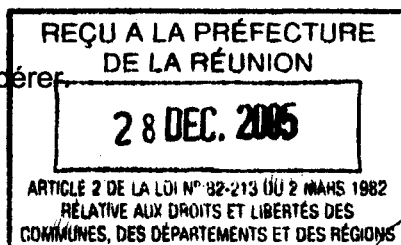
Afin de permettre à l'Association de promouvoir la culture Hip Hop et Ragga locale Réunionnaise à travers la formation et l'insertion des jeunes dans le chant, la musique, la danse, d'organiser les manifestations culturelles à la Réunion en général et dans le secteur de Vauban en particulier et de mettre en place des outils de communication et de promotion pour faire valoir les activités des jeunes de l'association, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit de l'Association AKTION R.

Il s'agit d'un bâtiment en dur sous dalle comprenant des bureaux, une salle polyvalente, un local stockage matériel, la cuisine, de sanitaire et des salles d'activités sis au 20, boulevard de l'Horizon, d'une superficie totale de 439,01 m<sup>2</sup> destiné aux activités de l'Association AKTION R telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit de l'Association AKTION R, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**René Paul VICTORIA**

DELIBERATION N° 05/8-59  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AKTION R**

AR 208 PARTIE / 7, BOULEVARD VAUBAN A SAINT-DENIS

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-59 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 7, boulevard Vauban à Saint-Denis sur terrain cadastré section AR 208 partie au profit de l'Association AKTION R, aux conditions suivantes :

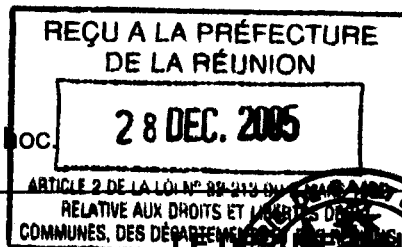
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



René-Paul VICTORIA

Maison de quartier de Vauban - S=830 m<sup>2</sup> - AR 208 partie

1 / 1000

